



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/50/7
TD/B/WP/167
12 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

Quarante et unième session

Genève, 15-19 septembre 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE STRATÉGIE DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

1. Le projet de stratégie de coopération technique de la CNUCED a été élaboré conformément aux conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail lors de la deuxième partie de sa quarantième session, tenue en mai 2003, au cours de laquelle le Groupe a pris note «des renseignements communiqués par le secrétariat dans le document TD/B/WP/161 et de l'information selon laquelle un projet de nouvelle stratégie de coopération technique de la CNUCED [serait] établi et présenté au Groupe de travail à sa quarante et unième session pour examen par les États membres».

Projet de stratégie de coopération technique

2. La stratégie définit les activités opérationnelles de la CNUCED qui portent sur des problèmes pratiques de commerce et de développement dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation. Elle vise à renforcer l'efficacité et la portée de ces activités en tant que complément essentiel des travaux directifs d'analyse et des délibérations de l'institution.

3. L'**objectif** des activités de coopération technique de la CNUCED est d'aider les pays en développement à tirer parti des opportunités qu'offre leur intégration dans l'économie mondiale, en particulier en renforçant leur capacité endogène de définir et d'appliquer leur propre stratégie de développement.

4. Les activités entreprises par la CNUCED mettront particulièrement l'accent sur le **renforcement des capacités** des pays en développement et des pays en transition, et en particulier des pays les moins avancés, **dans les domaines des ressources humaines, des institutions, de la production et des exportations** afin d'appuyer leurs politiques de lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

5. Pour offrir ses services de coopération technique, la CNUCED s'appuiera sur ses compétences en tant qu'organisation fondée sur la connaissance. Elle veillera à **conjuguer plus étroitement le travail d'analyse et les activités opérationnelles** de manière à créer une synergie et à garantir la cohérence entre ses différents domaines de compétence.

6. Ses activités de coopération technique seront déterminées par les **priorités du programme de travail** définies dans le document final de la dixième session de la Conférence, telles qu'elles ressortent des décisions pertinentes du Conseil du commerce et du développement ainsi que des conclusions pertinentes des dernières conférences mondiales, comme la Conférence internationale sur le financement du développement, le Sommet mondial pour le développement durable, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les quatrième et cinquième Conférences ministérielles de l'OMC et la Conférence ministérielle internationale de pays en développement sans littoral et de transit.

7. Les activités de coopération technique de la CNUCED **privilégieront le développement des capacités**. Cela suppose de renforcer la capacité endogène des pays de formuler, de mettre en œuvre et d'évaluer leurs propres politiques visant à i) développer et diversifier leur secteur productif, ii) concevoir et appliquer des politiques relatives au commerce et à l'investissement et des stratégies de négociation, iii) étoffer leurs services d'appui au commerce, dans le cadre de leurs objectifs de développement et compte tenu de l'évolution du contexte international.

8. L'accent étant mis sur le développement des capacités:

a) Les activités de coopération technique seront **fondées sur les besoins**, tels qu'identifiés par les pays et régions bénéficiaires;

b) Les activités entreprises dans le cadre des différents programmes et projets seront conçues et mises en œuvre de manière à permettre aux bénéficiaires de **s'approprier** véritablement lesdits programmes et projets;

c) La conception, la formulation et la mise en œuvre seront menées **en étroite concertation avec les bénéficiaires et les donateurs**;

d) Les efforts porteront essentiellement sur les **besoins de développement à long terme**, comme le renforcement des capacités tant humaines qu'institutionnelles;

e) On prêtera une attention particulière à la **viabilité** des projets et programmes;

f) Les programmes seront conçus et appliqués en collaboration avec les organismes internationaux et régionaux fournissant des services de coopération technique dans les domaines du commerce et de l'investissement, et en **partenariat** avec les milieux universitaires, le monde des affaires et les ONG;

g) Les activités de coopération technique seront axées sur les pays en développement qui en ont le plus besoin, les **pays les moins avancés** étant considérés comme prioritaires.

9. Une **approche intégrée** de la coopération technique sera adoptée tant par la CNUCED qu'au niveau interinstitutions.

a) Dans le cadre de cette approche intégrée, la CNUCED fournira des services globaux et multidisciplinaires de coopération technique et de renforcement des capacités dans ses domaines de compétence. Cela lui permettra d'améliorer la cohérence de ses opérations et d'éviter la fragmentation des interventions;

b) Au niveau interinstitutions, elle s'efforcera de renforcer la coopération avec les autres organismes fournissant des services de coopération technique dans les domaines du commerce et de l'investissement, et de lancer davantage d'activités conjointes avec ces organismes, en particulier avec les commissions régionales de l'ONU, le PNUD, l'OMC, le CCI, la Banque mondiale, l'ONUDI et d'autres institutions intergouvernementales, y compris des institutions régionales et sous-régionales. Le principal objectif de cette collaboration est d'accroître au maximum l'efficacité des opérations et de renforcer la complémentarité des différentes institutions de manière à tirer parti de leurs compétences respectives, compte tenu de leurs mandats et de leurs avantages comparatifs, à améliorer la synergie et à éviter les chevauchements d'activités. Des instruments comme les mémorandums d'accord et les équipes spéciales interorganisations seront mis à profit selon les besoins.

10. Les **projets et programmes de pays** seront renforcés dans les limites des ressources humaines et financières disponibles. Cela s'applique en particulier aux domaines et modalités de coopération technique qui impliquent le lancement au niveau national d'opérations à long terme, intensives et spécialement adaptées aux besoins des bénéficiaires, conformément aux intérêts de ces derniers et aux engagements pris. La coopération et les opérations conjointes avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les organismes pertinents disposant d'une représentation sur le terrain seront donc renforcées, en particulier en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre des stratégies nationales relatives au commerce et à l'investissement. De même, la CNUCED privilégiera la participation aux mécanismes en place au niveau des pays, comme les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD.

11. La coopération technique de la CNUCED prendra notamment les **formes** suivantes:

a) Échanges de données d'expérience dans le domaine du développement;

b) Monographies nationales et études thématiques sur des problèmes particuliers de développement dans le cadre du programme de travail du secrétariat et en tant que contribution aux discussions intergouvernementales et aux travaux d'experts;

c) Examens de politique générale concernant l'investissement et la science, la technologie et l'innovation, et évaluations de l'efficacité des services d'appui au commerce;

d) Services consultatifs aux niveaux national, sous-régional et régional;

e) Programmes de pays intégrés à l'échelle de la CNUCED en faveur de certains pays, en particulier les moins avancés, dans le cadre d'une coordination au niveau national, l'objectif étant de contribuer également à la concertation au sein des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD;

f) Appui à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des institutions, y compris par la mise au point de modules (logiciels et manuels sur les meilleures pratiques par exemple) et la fourniture de conseils et d'une formation concernant leur utilisation dans les pays bénéficiaires;

g) Activités de formation englobant tant des programmes structurés de valorisation des ressources humaines propres à renforcer les capacités locales en matière de formation et de recherche que des ateliers de formation et des séminaires de familiarisation ponctuels;

h) Diffusion, à l'intention des gouvernements ou de la société civile des pays en développement, d'informations relatives au commerce, à l'investissement et à des questions connexes provenant des bases de données de la CNUCED.

12. La CNUCED devrait également continuer d'élaborer des **directives relatives aux partenariats avec les ONG**, en ce qui concerne notamment leur participation aux discussions thématiques et à la fourniture de services de coopération technique. Plusieurs ONG sont désormais des partenaires à part entière de la CNUCED dans le cadre de certains de ses programmes et ce type de collaboration devrait devenir plus fréquent. La CNUCED va resserrer sa coopération avec le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires dans toutes les régions du monde, qu'ils bénéficient de ses activités opérationnelles conformément aux priorités nationales ou qu'ils soient eux-mêmes considérés comme une source d'expérience et de compétences.

13. Dans le cadre de l'exécution des activités de coopération technique et afin de faciliter l'échange de données d'expérience sur le développement, il faudrait mettre l'accent sur le **renforcement des capacités institutionnelles**. La CNUCED entend à la fois:

a) Étoffer et mettre pleinement à profit les compétences et les institutions nationales, afin que les acteurs nationaux contribuent activement à la conception et à la mise en œuvre des activités, qu'il s'agisse de la définition des priorités, des compétences ou des ressources;

b) Encourager la création de réseaux, y compris la conclusion d'accords de jumelage, entre institutions travaillant dans des domaines analogues ou apparentés, et notamment avec des institutions des pays développés;

c) S'appuyer sur les institutions et les compétences d'autres pays en développement au moyen des modalités de CTPD.

14. Les effets des projets et programmes sur le développement, et en particulier sur les capacités nationales, ainsi que leur rapport coût-efficacité feront l'objet d'un **suivi** continu. À cette fin, des objectifs mesurables seront fixés au début des projets. Il s'agira notamment de **critères** et d'**indicateurs de performance** qui seront définis lors de la formulation des projets et serviront de base à l'évaluation.

15. Certains projets et programmes feront l'objet d'une **évaluation** indépendante en accord avec les pays bénéficiaires et les donateurs. Il s'agira d'évaluer l'efficacité des activités par rapport aux objectifs fixés et de proposer des recommandations concrètes pour remédier aux carences. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sera saisi chaque année d'une étude approfondie sur un programme de coopération technique.
16. Le Conseil examinera les activités de coopération technique de la CNUCED, notamment leur rapport coût-efficacité. Il sera aidé en cela par le Groupe de travail, qui se réunira à cette fin immédiatement avant la session du Conseil.
17. Pour assurer l'intégration effective des travaux d'analyse et des activités de coopération technique, l'élaboration et l'exécution de chaque projet seront confiées à l'entité du secrétariat compétente au titre du programme de travail. La section de la coopération technique de la CNUCED veillera à la cohérence globale des activités de coopération technique du secrétariat.
18. Le secrétariat exercera un contrôle de qualité rigoureux en veillant au respect des normes de qualité couramment appliquées aux étapes de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets.
19. Afin d'améliorer la gestion de la coopération technique, les procédures administratives seront rationalisées. Une part appropriée du montant versé à la CNUCED au titre des dépenses d'appui pour l'exécution des projets sera, selon des modalités transparentes et équitables, affectée aux programmes correspondants.
